

Audition de bouche
de Françoise femme à Nicolas
Goury détenue prisonnière
pour fait de sortilège*

5 Du VIIe may 1624

7 May 1624

Audition de bouche faite par nous les maire* et gens
de justice de Ludres de Françoise femme à Nicolas Goeury détenue
ez prison dudit lieu pour crime de sortilège* et vénéfice
10 suivant et requisit du Sr procureur d'office*, Laquelle avoit
fait faire hors d'icelles et après qu'elle a dû presté serment
comme en tel cas est requis, examinée et interroge, et les dire
et responses d'icelle fait rédige et escript ce jourd'huy VI^e
may 1624 par le clerc juré* ordinaire en notre justice comme s'ensuit.

15 Premier

Enquise de son nom et aage et du lieu de sa naissance.
A dit qu'elle s'appelloit Françoise Parmentier, aagée d'environ
quarante ans natyve de Flenville.

Enquise des noms de ses père et mère.

20 A dit que son père s'appelloit Mengin Parmentier natif de
Manoncourt, et sa mère Mengeatte native de Flenville.

Interrogée s'y elle sçait pourquoi elle est détenue prisonnière.

A dit que le sergent* l'avoit prin au nom de Dieu et de la Vierge
Marie et du seigneur, et la souleva, mais ne lu'y avoit dit
25 pourquoi, depuis a dit que l'on l'avoit prin en fait de sorcellerie
et qu'elle ne l'etoit pas.

Enquise s'y elle a jamais esté reprise en justice de chose qu'elle
aÿt faicte.

A dit que non de chose qu'elle aÿt faits ne dite.

30 Interrogée s'il n'est pas vray qu'elle auroit donné le mal à
Bastienne sœur à Jean Rouÿde Grandelle demeurant à Beldon
dont elle auroit esté morte n'aÿant esté malade que trois jours.

A dit ha Jésus, que non ; et qu'elle l'avoit soulagé aussy bien que sa
propre sœur et sa propre mère, et que c'estoit de la besse*

35 que ladite Bastienne avoit rapporté de Coÿviller où elle avoit demeuré
et ce après avoir vestu un corcet venant de sa maistresse qu'elle
avoit servy.

Enquise s'il n'est pas vraÿ qu'elle soit sorcière *comme* ledit Rouÿde l'auroit ouÿ soupçonné mesme par de ceulx de Flenville.

40 A dit que non et qu'elle tenait *ledit* tesmoing pour larron et pour desdits.

Interrogée sÿ elle n'a pas fait pourrir deux ou trois fois les vaches appartenant au pré de Anne femme à Dominique Charpentier.

45 A dit Jésus de paradis, sÿ elle les auroit jamais fait pourrir non plus que l'enfant qui est au ventre de sa mère.

Enquise sÿ l'année passée elle n'auroit pas donné le mal à Marie fille à Nicolas le Loup lorsqu'elle monta sur une corrdé [de bois] appartenant à elle *prévenue* dont elle fut cinq ou six semaines malades, et leur auroit enseigné de l'herbe pour

50 la guérir appelée du persil le loup disant *qu'il* la falloit fricasser avec de la graisse.

A dit ha *seigneur* Dieu, et que non qu'elle luÿ auroit autant donner le mal *que* nous, bien luÿ auroit dit qu'elle prenne de la pivoine ou du persil d'aval la rue et que des autres luÿ

55 disoient de enseignaient aussÿ bien qu'elle.

Enquise sÿ elle ne craignait pas lorsque l'on faisait le procès des autres sorcières, et sÿ ce n'estoit pas pour ceste cause qu'elle faisait les façons et faicts *qu'elle* faisait.

60 A dit *que* non, et *que* ce n'estoit pas pour cela, et *qu'elle* n'en avoit eu crainte nÿ paour [peur].

Interrogée sÿ suÿvant la *déposition* de Claudon femme à Nicolas le Loup, elle n'auroit pas donné le mal à Marie sa fille pour avoir esté cueillir des noizettes l'année passée sur une sienne carré.

65 A dit que ni en sa foÿ qu'elle ne luÿ en auroit point donné nÿ songé.

Enquise sÿ elle n'auroit pas esté cause que ladite Marie aÿant monté l'année passée sur une cordé appartenant à ladite *prévenue* et aÿant descendu bien à point de dessus ladite cordé, qu'elle fut piqué au genouil dont ne pouvant

70 marcher elle fut portée par son père devant le logis de Mengin Honnat, là où ladite *prévenue* se vint assoir auprès d'elle et la quémenter et auroit enseigné de l'herbe à leurs gens pour appliquer sur son mal, dont elle fut en haxure bien trois ou quatre semaines.

75 A dit que non qu'elle n'auroit esté cause de ladite piqûre *qu'elle* ne scait sÿ son père l'auroit porté audit lieu, ne se souvient de s'avoir assir pour lors auprès d'elle, qu'elle ÿ alloit

tant d'autres fois, et qu'elle ne scavoit s'y ladite Marie avoit esté à ses noizettes.

80 Interrogée s'y elle n'est pas sorcière *comme* elle auroit esté soupçonnée suivant la *déposition* des tesmoins précédents et notamment en celle de Philippe Vinot, qui auroit ouy dire *que* l'on la tenoit et estimoit telle ce *que* l'on la vouloit prendre.

A dit que l'ouy dire là M^r Valin rien et qu'elle n'estoit
85 pas sorcière et *que* s'il l'avoit ouy dire il auroit ouy mentir.

Enquise s'y suivant la *déposition* de Demenge Noirelts elle est point taché de sortilège *comme* il l'en auroit ouy soupçonner et murmurer et s'y elle ne faisoit pas de la malvitense lors qu'elle sembloit estre troublé de son esprit.

90 A dit *que* non.

Interrogée de mesme s'y elle n'est pas sorcière attendue la *déposition* de Claudin Simonin qui dépose l'avoir ouy soupçonner telle il y a plus de sept ans.

A dit que ledit tesmoing a menty et estoit un meschant *homme*
95 et ladite suspicion ne rien valoir.

Enquise s'y suivant la *déposition* de Henry Lambert qui depuis deux ou trois ans auroit ouy dire *que* ladite prévenue estoit sorcière, s'y elle l'est point.

A dit *que* non qu'elle ne l'estoit point.

100 Enquise s'y ce n'est pas vray la *déposition* d'Alix Voblet qui dépose l'avoir par *commun* bruit ouy soupçonner ou dire *qu'*elle estoit sorcière. A dit qu'il n'en estoit rien et *que* ladite Alix estoit un faussand*.

Interrogée s'il n'est pas vray qu'elle soit sorcière suivant la *déposition* de Claude Parmentier et de *plusieurs autres* tesmoins
105 qui l'ont ouy soupçonner telle, et qu'elle faisoit la sotte pour vanité qu'elle avoit à cause du fait de sorcellerie.

A dit que de tous ces soupçons là ce sont menteurs et que ce n'estoit pas de crainte qu'elle estoit insensée.

Enquise pourquoi elle pleroit sans jetter des larmes.

110 A dit s'y elle avoit pléré sans en jetter, et qu'elle en avoit icy tantost jeté plus de sept.

Enquise *comment* s'appelle son *maitre*.

A dit qu'elle n'avoit point d'autre *maitre que* Dieu et son mari.

Interrogé s'y le diable n'estoit pas son *maitre*.

115 A dit *que* non.

Enquise où çavoit esté *que* son *maitre* s'avoit appareu à elle.

A dit que jamais ennemÿ ne l'avoit tenté nÿ dieu, et
qu'elle n'y avoit point veu.

Aÿant regardé son chappellet l'avons trouvé entire [sincère, pure] touchant la croix et le reste.

120 Enquise derechef sÿ elle [n'est] point sorcière.

A dit *que* non.

Ce fait l'avons renvoyé en prisons où elle est détenue tesmoing
le seing [signature] du clerc juré* en *nôtre* justice subscript en an et jour *que*
dessus.

125

Olry *officier*

